

parti libéral. Le 23 septembre 1876, il accordait une nouvelle constitution. La Turquie devait avoir un conseil des ministres responsable, un parlement composé d'une Chambre des députés élue par la nation et un sénat nommé à vie. La Constitution proclamait la liberté de la presse, le droit de réunion et d'association, l'égalité devant la loi, l'admission de tous les habitants de l'empire aux emplois de l'État, la répartition égale de l'impôt, l'enseignement obligatoire, etc... Combien de promesses de réformes faites à peu près dans les mêmes termes par les sultans précédents, sous la pression des puissances européennes, et qui n'avaient jamais abouti.

Mahmoud II avait promulgué la loi du Tanzimat ; Abd-ul-Medjid, celle du Hatti-Chérif (1839) et ensuite celle du Hatti-Humayoun (1856). Abd-ul-Aziz avait fait paraître la loi des Vilayets (1864). Aucun de ces projets n'avait cependant permis de réaliser des réformes appréciables!

A son avènement, Abd-ul-Hamid inspira confiance au parti Jeune-Turc qui l'avait appelé au pouvoir. Mais il se promettait bien de ne tenir aucun de ses engagements. Le 5 février 1877, il renvoyait l'homme auquel il devait tout : Midhat-Pacha, pris par lui, au début, comme grand-vizir.

Quelques semaines après, les Russes passaient le Danube. Mais ni les défaites subies par l'armée ottomane, ni les menaces de l'Europe, ne purent décider le sultan à exécuter ses promesses, représentées par la constitution de 1876, exigées ensuite par l'article 23 du traité de Berlin (1878), proclamées une fois de plus solennellement par les 327 articles de la loi des